

DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE (DTA)

26.02.2020

MOTS-CLÉS :

Dossier, Sécurité, Amiante, Santé

RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES :

- [Arrêté du 21 décembre 2012](#) relatif aux recommandations générales de sécurité et au contenu de la fiche récapitulative du « dossier technique amiante » ;
- [Article R1334-29-5](#) du Code de la santé publique

La réglementation a rendu obligatoire dans tous les établissements recevant du public, **pour les bâtiments construits avant le 1er juillet 1997**, le repérage des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante. Le propriétaire doit faire appel à un opérateur de repérage certifié pour réaliser des repérages de l'amiante dans les bâtiments.

LE DIRECTEUR D'ÉCOLE DOIT :

- Se renseigner auprès de la collectivité si toute ou partie de l'école a été construite avant le 1^{er} juillet 1997 ;
- Si c'est le cas, il est obligatoire de demander à la collectivité de rattachement, propriétaire des bâtiments, le dossier technique amiante.

OBJECTIFS :

- Le Dossier Technique Amiante permet de dresser un recensement précis de la nature et de la localisation des matériaux et produits amiantés.
- Il contribue à la protection des occupants de l'établissement et des personnels amenés à y effectuer des travaux.

LE DOSSIER :

Le dossier technique amiante comporte :

- La localisation précise des matériaux et produits contenant de l'amiante ainsi que, le cas échéant, leur signalisation ;
- L'enregistrement de l'état de conservation de ces matériaux et produits ;
- L'enregistrement des travaux de retrait ou de confinement de ces matériaux et produits et des mesures conservatoires mises en œuvre
- Les consignes générales de sécurité à l'égard de ces matériaux et produits, notamment les procédures d'intervention, y compris les procédures de gestion et d'élimination des déchets
- Une fiche récapitulative.